

## FICHE DESCRIPTIVE

### REJET D'EAUX PLUVIALES de la ZAC de l'Emallerie sur la commune de Manom

Récépissé n° 57-2012-00152

#### 1 - GENERALITES

##### Maître d'ouvrage :

Communauté d'Agglomération «Portes de France Thionville»

Hôtel de communauté

Espace Cormontaigne

4, avenue Gabriel Lippmann

CS 30054

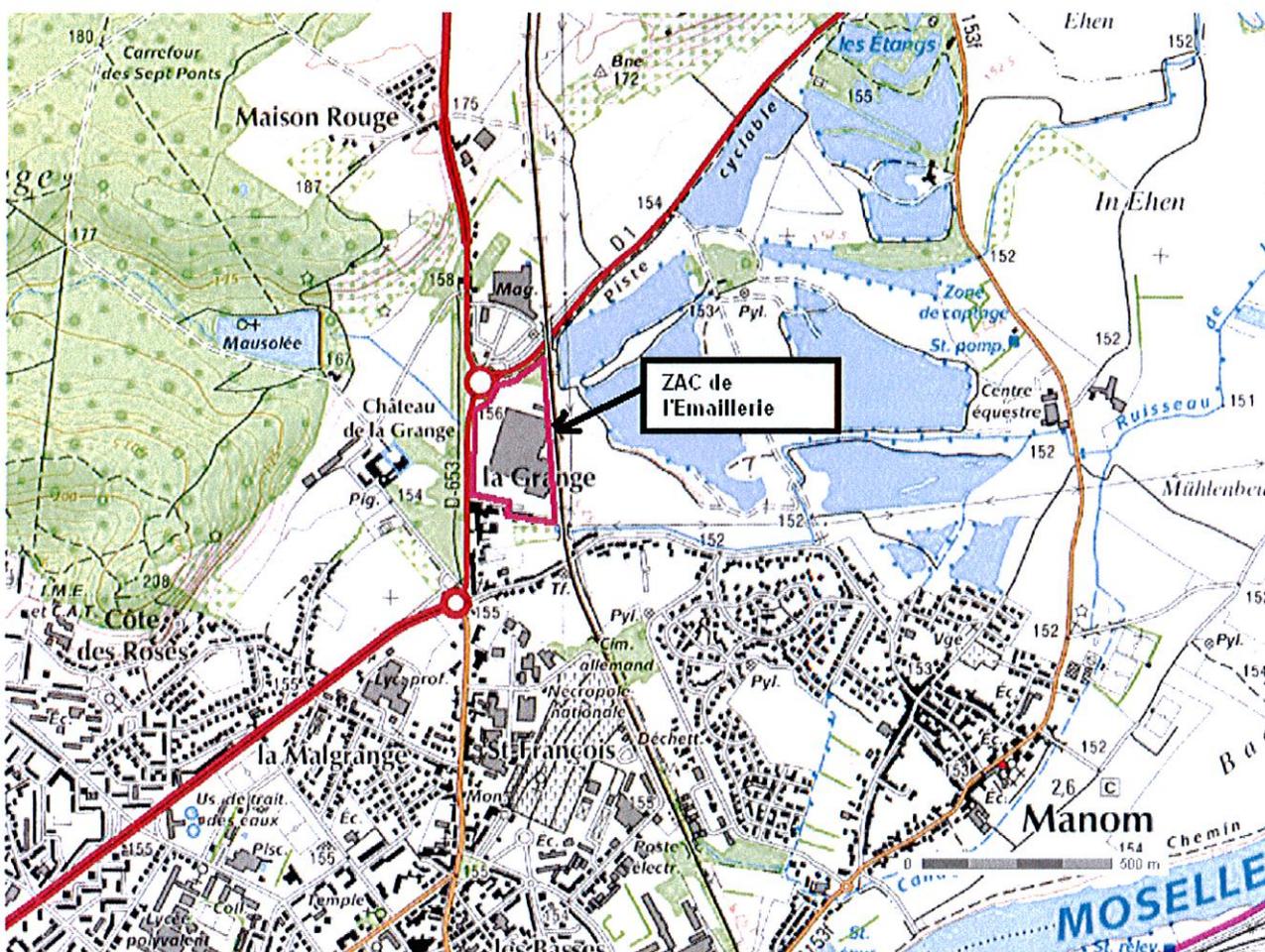
57972 YUTZ Cedex

Tél : 03 82 52 65 26

Fax :

Mail :

##### Plan de situation du IOTA



## DONNEES TECHNIQUES

Le projet consiste en la création d'une zone d'aménagement concerté sur une zone industrielle à reconverter en partie par la construction de bâtiments de services et de logements. Des bâtiments industriels garderont leur vocation première tout en étant réhabilités.

Le dossier présenté au titre de la réglementation Loi sur l'Eau concerne la déclaration pour la gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0) et les travaux en zone inondable (rubrique 3.2.2.0).

Les **eaux usées** seront quant à elles collectées par des réseaux branchés sur le réseau EU de la commune qui amène, via un poste de refoulement, les effluents jusqu'à la station d'épuration intercommunale de Thionville.

La surface totale du bassin versant concerné est de 8,3 ha. La surface concernée par le projet représente 7,18 ha. En effet, une partie du site composée d'un bâtiment industriel et des ses annexes a été rachetée par une entreprise privée. Les eaux pluviales de cette parcelle de 1,85 ha continueront d'être rejetées dans le milieu naturel, soit le ruisseau de la Grange. Ce dernier traverse le site dans une buse enterrée avant de se jeter dans le Kieselbach qui rejoint la Moselle au niveau de la commune voisine de Cattenom.

Compte tenu des contraintes de **pollution** du site (présence de terres polluées par les anciennes activités), la perméabilité des surfaces sera laissée telle qu'elle est actuellement. Ainsi, le principe général n'est pas l'infiltration sur place, mais bien l'écoulement des eaux vers le milieu naturel. En revanche, le débit de fuite sera régulé grâce au stockage temporaire dans des noues. Les installations de dépollution mises en place en 2005 (venting du sol, pompage et rejet après traitement des eaux souterraines pour éviter que les polluants ne se diffusent dans la nappe alluviale) continueront de fonctionner.

Les **eaux pluviales** des parcelles incluses dans la ZAC auront pour exutoire ce même ruisseau de la Grange. Elles seront collectées par le biais de noues végétalisées et isolables en cas de pollution accidentelle. Les faibles pentes et la végétation présente dans les noues permettront une première épuration des eaux par décantation et filtration, et de limiter le débit de fuite rejeté au ruisseau (débit de fuite divisé par deux sur les parcelles aménagées).

L'infiltration dans la nappe est maintenue sur une parcelle (BV1 de 1,32 ha), après rétention temporaire dans une noue.

Des séparateurs d'hydrocarbures pourront compléter ces aménagements pour limiter le risque de pollution accidentelle.

En cas d'épisode supérieur à la pluie décennale, des surverses aménagées dans les noues permettront à l'eau de rejoindre le ruisseau.

Par ailleurs, les toitures végétalisées seront privilégiées pour les nouveaux bâtiments de bureaux et logements construits afin d'augmenter la perméabilité des surfaces et de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de pluie.

Les aménagements et constructions à réaliser sont situés en zone inondable, classée « orange » dans le Plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Manom. A ce titre, les bâtiments sont autorisés à condition que le niveau de leur plancher soit égal ou supérieur à la cote de référence (154,20m).

Le volume soustrait à l'expansion des crues par la construction de nouveaux bâtiments est largement compensé par la démolition des anciens locaux industriels et la création des noues (600 m<sup>3</sup>).

Surface totale desservie (ha)	Coefficient d'imperméabilisation (%)	Débit de fuite maximal (l/s)	Période de retour (an)	Volume utile de rétention (m <sup>3</sup> )	Type de rétention et traitement
4,93	0,88	75	10	600	Noues enherbées

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : ruisseau de la Grange, puis Kieselbach et enfin , Moselle.

Nom de la masse d'eau : Moselle 6